



Pôle	Éd
Auteur	Ma
Rapporteur	Estelle Gignoux
Date du conseil	21/05/2025
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250521-AG_DEL2025_039-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025-039

Séance du 21/05/2025

Le vingt-et-un mai deux-mille-vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le quinze mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	26

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusées : Roberte Pelletier, Françoise Berthoud.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Gilles Duvert à Cécile Conry, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Secrétaire de séance : Jean-Charles Congard.

Objet : Tarifs des services du pôle éducation enfance jeunesse - année scolaire 2025-2026

Élu rapporteur : Estelle Gignoux

Vu la nécessité de réviser les tarifs gérés par le Pôle Éducation, Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la politique tarifaire progressive en vigueur depuis 2023-2024, basée sur le quotient familial selon la formule suivante :

Tarif plancher + (((Tarif plafond - Tarif plancher) / (QF maxi - QF mini)) * (QF famille - QF mini))

Cette méthode permet une tarification équitable, limitant les effets de seuil ;

Considérant la lettre de cadrage budgétaire 2025 : une hausse de 2 % sera appliquée sur les services, à l'exception de la pause méridienne dont les tarifs resteront stables selon l'avis de la commission éducation enfance jeunesse du 07/05/2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation-Enfance-Jeunesse du 7 mai 2025.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé d'Estelle Gignoux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RECONDUIT la tarification au quotient familial

La méthode de calcul actuelle est maintenue pour tous les services concernés (sauf les transports scolaires et la navette).

DÉCIDE les éléments suivants concernant la tarification des services (détails en Annexe 1)

- **Pause méridienne (certification Ecocert « en cuisine » de niveau 2) :**
 - Tarif standard inchangé. Le coût total est réparti à 40 % pour l'animation et 60 % pour les repas.
 - Cas particuliers :
 - * panier repas en cas de PAI ou grève cuisine centrale : 40 % du coût
 - * absence d'enseignant : 60 % du coût

- **Accueil périscolaire matin/soir :**

Augmentation de 2 %.

- **Pénalité**

- 5 € : appliquée en cas de non-respect des modalités d'inscription (cf. Guide de l'écologiste)

- **Transport scolaire et navette :**

La commune est devenue, par délibération du 29 mai 1998, Autorité Organisatrice de second rang de transport scolaire. Cette délégation à la commune a été renouvelée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) en 2022.
Augmentation de 2 %

- **Activités Jeunesse (PIAJ et séjours) :**

- Cotisation annuelle 10,50 €
- Dans le cadre de la prestation de Service Jeune, convention signée avec la CAF, les accueils sont libres et gratuits, sauf pour les activités / sorties structurées proposées par le service jeunesse avec intervenant extérieur :
Tarification progressive selon QF, +15 % pour les non-résidents.

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 23/05/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 23/05/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



Fait et délibéré en séance le 21/05/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Annexe n°1 à la délibération n°039/2025 Conseil Municipal – Séance du 21 mai 2025

Objet : Tarifs des services du pôle enfance jeunesse - année scolaire 2025-2026

Élu rapporteur : Estelle Gignoux

1. Pause méridienne (1h50)

- Tarif standard : progressif selon QF – inchangé
- Cas particuliers :
 - PAI / grève cuisine : 40 % du coût du service
 - Absence enseignant : 60 % du coût du service

Pause méridienne (tarification pour les 1h50)	QF inf.ou égal à 760	Tarif plancher QF égal à 761	Tarif selon la formule de calcul : QF sup.ou égal à 762 et inf.ou égal à 2134	Tarif plafond QF sup.à 2134
2024/2025	1,00 €	3,75 €	$3,75 + (((9,95 - 3,75) / (2134 - 762)) * (QF \text{ famille} - 762))$	9,95 €
2025/2026	1,00 €	3,75 €	$3,75 + (((9,95 - 3,75) / (2134 - 762)) * (QF \text{ famille} - 762))$	9,95 €

2. Accueils périscolaires

Accueil périscolaire du matin Accueil périscolaire de 16h30 à 17h30	Tarif plancher QF inf.à 292	Tarif selon la formule de calcul QF sup.ou égal à 292 et inf.ou égal à 2049	Tarif plafond QF sup.à 2049
2024/2025	1,42 €	$1,42 + (((3,27 - 1,42) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	3,27 €
2025/2026	1,45 €	$1,45 + (((3,34 - 1,45) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	3,34 €

Accueil périscolaire de 17h30 à 18h00/18h15	Tarif plancher QF inf.à 292	Tarif selon la formule de calcul QF sup.ou égal à 292 et inf.ou égal à 2049	Tarif plafond QF sup.à 2049
2024/2025	2,48 €	$2,48 + (((5,73 - 2,48) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	5,73 €
2025/2026	2,53 €	$2,53 + (((5,85 - 2,53) / (2049 - 292)) * (QF \text{ famille} - 292))$	5,85 €

3. Pénalité

5 € en cas de non-respect des modalités d'inscription (cf. Guide de l'écologiste)

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

4. Transports

Type de transport	2024/25	2025/26
Transport scolaire – Tarif de base	112,09 €	114,33 €
Tarif réduit (3e enfant)	86,86 €	88,60 €
Dernier trimestre (à partir du 01/04)	56,87 €	58,00 €
Navette Pinet – Gymnase (pour les plus de 6 ans)	36,29 €	37,02 €

5. Activités Jeunesse

Pour les habitants de Saint Martin d'Uriage : tarification progressive selon QF

- pour les activités Jeunesses au PIAJ (demi-journée et journée) :

Quotient Familial	Demi-journée				journée			
	2024-2025		2025-2026		2024-2025		2025-2026	
	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité
0 à 300	Gratuit	5,66 €	Gratuit	5,77 €	Gratuit	8,42 €	Gratuit	8,59 €
301 à 530								
531 à 760								
761 à 990		5,66+		5,77+		8,42+		8,59+
991 à 1220		((25,91-		((26,43-		((39,07-		((39,85-
1221 à 1450		5,66)/(2140-		5,77)/(2140-		8,42)/(2140-		8,59)/(2140-
1451 à 1680		301))*(QF		301))*(QF		301))*(QF		301))*(QF
1681 à 1910		famille-301))		famille-301))		famille-301))		famille-301))
1911 à 2140								
2141 et plus		25,91 €		26,43 €		39,07 €		39,85 €

- pour les séjours (Journée) :

Quotient Familial	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
- 300	10,86 €	11,08 €	14,64 €	14,93 €	17,80 €	18,16 €
301-530	10,86+	11,08+	14,64+	14,93+	17,80+	18,16+
531-760						
761-990						
991-1220						
1221-1450						
1451-1680						
1681-1910						
1911-2140						
2141 et plus	61,00 €	62,22 €	80,53 €	82,14 €	97,56 €	99,51 €

Coût pédagogique, sans animateur permanent, par jour

Pour les extérieurs à Saint Martin d'Uriage :

Une majoration de 15 % est appliquée à l'ensemble des tarifs des activités Jeunesse:

- pour les activités Jeunesses au PIAJ (demi-journée et Journée) :

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Quotient Familial	demi journée				journée			
	2024-2025		2024-2025		2024-2025		2024-2025	
	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité
0 à 300	Gratuit	6,51 €	Gratuit	6,64 €	Gratuit	9,68 €	Gratuit	9,88 €
301 à 530								
531 à 760								
761 à 990								
991 à 1220								
1221 à 1450								
1451 à 1680								
1681 à 1910								
1911 à 2140								
2141 et plus		29,80 €		30,39 €		44,93 €		45,83 €

- pour les séjours (Journée) :

Quotient Familial	Tarifs journaliers					
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
- 300	12,49 €	12,74 €	16,84 €	17,17 €	20,47 €	20,88 €
301-530	12,49+ (((70,15-12,49)/(2140-301)))*(QF famille-301))	12,74+ (((71,55-12,74)/(2140-301)))*(QF famille-301))	16,84 + (((92,61-16,84)/(2140-301)))*(QF famille-301))	17,17 + (((94,46-17,17)/(2140-301)))*(QF famille-301))	20,47+ (((112,19-20,47)/(2140-301)))*(QF famille-301))	20,88+ (((114,44-20,88)/(2140-301)))*(QF famille-301))
531-760						
761-990						
991-1220						
1221-1450						
1451-1680						
1681-1910						
1911-2140						
2141 et plus	70,15 €	71,55 €	92,61 €	94,46 €	112,19 €	114,44 €

Quelques exemples :

- Mini-séjours de 4 jours : Tarif 1 x 4
- Séjours de 10 jours : Tarif 1 x 5 + Tarif 2 x 5
- Trophée aventure de 5 jours : Tarif 3 x 5
- Séjour Hockey de 5 jours : Tarif 2 x 1 + Tarif 3 x 4

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250521-AG_DEL2025_039-DE